MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 02 mars 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20210218-D006372I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Etaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Francois BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 21 - Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Bilan 2020 et Reconduction 2021

Délibération n° 2021/006372

21

Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV)
Bilan 2020 et Reconduction 2021

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	03/02/2021	Pour information
Commission n°4	02/02/2021	Favorable unanime (2 abstentions)

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan 2020 du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) et d'en proposer le renouvellement pour l'année 2021.

I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de répondre aux besoins des familles et des jeunes en matière d'accès aux loisirs et aux vacances.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances,
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille,
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour,
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas,
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en élémentaires) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin,
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribués à des jeunes (17-25 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement aux métiers de l'animation,
  - Tickets Jeunes BAFD : attribués à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement en vue de prendre la direction d'un centre de loisirs.

Ce panel de tickets permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs.

II. Bilan 2020

A/ Bilan global du dispositif au 10/12/2020

Au total, 1 102 tickets ont été délivrés en 2020 (1 549 tickets en 2019). Les dépenses prévisionnelles et consolidées pour la Ville s'élèvent respectivement à 73 134 € et 63 676 €.

Année	Dépenses prévisionnelles	Dépenses consolidées
2018	92 484 €	86 762 €
2019	90 279 €	85 140 €
2020	73 134 €	63 676 €

On constate un écart important entre le nombre de tickets distribués (dépenses prévisionnelles) et le montant total des factures effectivement réglées (dépenses consolidées) aux prestataires (clubs sportifs, structures d'accueil de loisirs ou de vacances). Cet écart s'explique par la non-utilisation des tickets par les familles (raisons familiales, annulations de séjour) et par l'absence de facturation de la part des prestataires (décalage budgétaire).
La crise sanitaire liée au Covid-19 peut par ailleurs apporter un éclairage sur cet écart entre dépenses prévisionnelles et dépenses consolidées (annulation de séjours initialement prévus).

Le panel de tickets délivrés a permis à 736 familles, soit 1 063 enfants, d'accéder aux différentes activités proposées (965 familles, 1 387 enfants en 2019).

Par rapport à 2019, les tendances 2020 montrent :
- une diminution au global du recours au dispositif Tickets Loisirs Vacances,
- une diminution des Tickets Colos, Accueil de Loisirs, Sports et Séjours familiaux,
- une augmentation des demandes d'aide aux formations BAFA/BAFD.

Là encore, le moindre succès du dispositif en 2020 est en grande partie dû au contexte sanitaire. En effet, l'offre de séjours et ALSH s'est vue sensiblement réduite et on a pu constater, à la rentrée scolaire 2020, une certaine réticence des familles à inscrire leurs enfants dans des clubs sportifs.

43 % des tickets délivrés concernent les QF 1 (> 0 ≤ 450 €), 16 % les QF 2 (> 450 € et ≤ 530 €), 21 % les QF 3 (> 530 € et ≤ 640 €) et 20 % les QF 4 (> 640 € et ≤ 800 €). Ces éléments chiffrés démontrent que le dispositif atteint son objectif en bénéficiant largement aux familles aux revenus les plus modestes (près de 60 % des tickets délivrés concernent les QF 1 et 2).

B/ Bilan par Tickets

1. Séjours Colos

Après une diminution régulière ces dernières années, les demandes se sont effondrées. En 2020, 59 familles, soit 91 enfants ont bénéficié de cette aide, pour un montant d'aides de 3 264 € (135 familles, 186 enfants en 2019). Les familles sont issues majoritairement des quartiers de Clairs-Soleils, Vareilles, Chateaufarine, Planoise, Montrapon et Montboucons. Les principaux prestataires sont la MJC Clairs-Soleils, les PEP 25 et Profession Sports Loisirs.

2. Séjours dans une famille

Seule l'Association des Familles Bisontines (AFB) est partenaire de la Ville. On observe depuis plusieurs années une légère diminution des demandes concernant cette formule qui reste cependant pertinente dans l'offre globale car certaines familles sont très attachées à ce mode de départ pour leurs enfants. Ainsi, en 2020, 17 familles, soit 27 enfants, ont participé à ce type de séjours, pour un montant total d'aides attribuées par la Ville de 2 066 € (20 familles, 38 enfants en 2019). Les familles bénéficiaires sont majoritairement originaires de Chateaufarine et Planoise.

3. Séjours familiaux

51 familles ont perçu cette aide, soit 120 enfants (54 familles, 140 enfants en 2019) pour un montant d'aides de 10 720 €. La demande pour ce ticket reste donc stable. Pour la grande majorité, il est sollicité par des familles originaires de Chateaufarine et Planoise. Le principal partenaire de la Ville est La Roche du Trésor (15 familles). Viennent ensuite le CLAJ (7 familles) et divers campings de la région (Grand Lac à Clairvaux-les-Lacs, Le lac de Panthier à Vandenesse-en-Auxois et les Bords de Loue à Parcey).

4. Accueil de loisirs

Après une augmentation fulgurante des demandes ces dernières années, on note une diminution de ces tickets. 166 familles, soit 251 enfants ont bénéficié de ce soutien de la part de la Ville, représentant un montant d'aides de 9 551 € (245 familles, 371 enfants en 2019). Les familles bénéficiaires sont issues majoritairement des quartiers de Palente, Orchamps, Chaprais, Cras,

Chailluz, Saint-Claude. Les principaux prestataires sont la MJC Palente, l'ASEP et le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux.
À noter que ces tickets ne s'adressent pas aux enfants fréquentant les ALSH des Francas du Doubs ou de la MJC Besançon / Clairs-Soleils compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

5. Sports

399 familles, soit 530 enfants (477 familles, 617 enfants en 2019), ont bénéficié de ce dispositif. Cette aide diminue donc elle aussi alors que les demandes n'avaient cessé de croître ces trois dernières années (en 2019 : + 148 % par rapport à 2013, soit l'année de lancement de ces tickets). Le montant dépensé par la Ville est de 40 501 €, ce qui représente environ 50 % du budget global du dispositif TLV. Les activités pratiquées par les enfants bénéficiaires sont principalement le football, la natation, le judo et le karaté, les principaux partenaires de la Ville étant l'AS Les Orchamps, l'ANB, le club Sauvegarde Karaté, le PSB judo et le Sporting Club de Planoise.

6. Jeunes BAFA/BAFD

Il s'agit de la seule aide à marquer une augmentation en 2020 : 43 jeunes ont bénéficié du ticket Jeunes BAFA (35 en 2019), parmi lesquels 3 ont fait le choix d'une formation en internat, et 1 aide au BAFD a été délivrée. Cet accompagnement financier s'élève à 7 032 € pour la Ville.

III. Reconduction 2021

Au vu des éléments de bilan 2020 à analyser sous l'éclairage des impacts de la crise sanitaire, il est proposé de reconduire le dispositif Tickets Loisirs Vacances pour l'année 2021. Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur les différentes lignes de crédits budgétaires ouvertes à la Direction Vie des Quartiers.

Le règlement du dispositif et le modèle de convention de partenariat sont joints en annexes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **prend connaissance du bilan 2020 du dispositif Tickets Loisirs Vacances,**
- **reconduit ce dispositif pour 2021,**
- **approuve le règlement du dispositif applicable à compter du 1er janvier 2021,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Direction Vie des Quartiers	DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS VACANCES » REGLEMENT	Ville de Besançon

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en élémentaires) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin.
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (17-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
  - Tickets Jeunes BAFD : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020
Règlement valable à compter du 1er janvier 2021.

ANNEXE

TICKETS SEJOURS VACANCES & ACCUEIL DE LOISIRS

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total de la prestation reste à la charge de la famille.

1.1 - Caractéristiques générales

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

1.2 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours Colos

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

1.3 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours dans une famille

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.
Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.4 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.
Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.
Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.
Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.5 - Caractéristiques spécifiques pour les accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

ANNEXE

2 - Montant de l'aide

2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
Séjours Colos	6,50€/jour par enfant	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours Familiaux	6,50€/jour par enfant	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
Accueil de Loisirs *Uniquement journée avec repas*	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.
Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

2.3 - Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

ANNEXE

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

3 - Attribution

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- aux lieux et horaires de permanences définies par la Direction Vie des Quartiers de la Ville,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur du séjour et/ou de l'accueil de loisirs (nom, dates et lieu, nom du responsable...), aides diverses à la famille,
    A noter que pour les séjours familiaux organisés par les PEP, le CLAJ et la Roche du trésor, seul le dossier type établi par la Direction Vie des Quartiers est recevable.
  - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - le numéro d'allocataire CAF ou à défaut (pour les non-allocataires) un avis d'imposition - ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1,
  - une pièce d'identité.

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

La famille signe un document (conservé par le service) sur lequel sont portés tous les renseignements utiles à l'organisation.

4 - Facturation

4.1 - Paiement des Tickets

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de l'agrément DDCSPP délivré pour le séjour concerné.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

TICKETS SPORTS

Ces aides sont attribuées sous la forme d'un ticket délivré aux familles dont les enfants participent à une activité sportive dans une association bisontine.

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en élémentaire.
La délivrance des tickets est effective à compter de la rentrée scolaire, aux lieux et horaires de permanences établies par la Direction Vie des Quartiers.
Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total d'inscription reste à la charge de la famille pour tout ticket délivré.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon.

2 - Montant de l'aide

2.1 - Forfait

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
Ticket Loisirs Sports Licence et/ou cotisation	120 €	80 €	40 €	20 €

2.2 - Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la CAF. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

3 - Attribution

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- au moment de l'inscription à l'activité sportive de l'association,
- aux lieux et horaires de permanences définies par la Direction Vie des Quartiers,
- munies des pièces justificatives suivantes :
    - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur de l'activité sportive pratiquée (nom, dates et lieu, nom du responsable...), aides diverses à la famille,
    - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
    - le numéro d'allocataire CAF ou à défaut (pour les non-allocataires) un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1,
    - une pièce d'identité.

ANNEXE

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

La famille signe un document (conservé par le service) sur lequel sont portés tous les renseignements utiles à l'organisation.

4 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût de la licence.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée :

- de la copie de la licence de l'enfant,
- de la copie de l'agrément DDCSPP délivré pour l'activité concernée.

Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômes non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 17 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.
Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total d'inscription reste à la charge de la famille pour tout ticket délivré.

L'organisme de formation doit impérativement être agréé par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRDJSCS).

2 - Montant de l'aide

2.1 - Forfait

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires			

A titre d'information, un autre dispositif, les « Chantiers A Tire d'Aile », permet aux jeunes, en échange d'une action d'utilité sociale, de recevoir des chèques vacances et de s'en servir comme moyens de paiement pour ces formations auprès des organismes.

2/ Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la CAF. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

ANNEXE

3 - Attribution

Pour constituer leur dossier, les familles doivent se présenter :

- avant les sessions de formation,
- aux lieux et horaires de permanences définies par la Direction Vie des Quartiers,
- munies des pièces justificatives suivantes :
    - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur de la formation (nom, dates et lieu, nom du responsable...), aides diverses à la famille,
    - un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
    - le numéro d'allocataire CAF ou à défaut (pour les non-allocataires) un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1,
    - une pièce d'identité.

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la formation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

La famille signe un document (conservé par le service) sur lequel sont portés tous les renseignements utiles à l'organisation.

4 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la formation et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de l'agrément DRDJSCS délivré pour la formation concernée.
Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

Dispositif « Tickets Loisirs Vacances »
Séjours Vacances - Accueil de Loisirs - Sports - Jeunes BAFA/BAFD
Convention

Entre :
La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ……..

Et :
L'Association : ……..

Représentée par : Mr/Mme ……...

Domiciliée : ……..

……

Contact : Mr/Mme : ……

Téléphone : ……..

E-mail : ……..

Vu :
Le règlement du dispositif « Tickets Loisirs vacances » adopté par délibération du Conseil municipal en date du ……

Préambule

Les intentions éducatives de la Ville de Besançon à destination des enfants et des jeunes sont inscrites dans plusieurs textes : Plan de mandat, Projet éducatif de territoire (PEDT)… Ces intentions font partie intégrante de l'enjeu éducatif global municipal à travers les autres services aux familles que sont notamment les services en direction de la Petite Enfance, la restauration scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires.

Un des objectifs est de favoriser la mixité sociale et lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs et aux vacances.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre en la matière, la Ville de Besançon a créé un dispositif « Ticket Loisirs Vacances » qui propose, notamment aux ménages les plus modestes, différentes aides pour accéder à des loisirs, des séjours ou à des formations BAFA et BAFD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association participe au dispositif « Tickets Loisirs Vacances » mis en œuvre par la Ville de Besançon.

Article 2 : Principes

Les familles s'inscrivent et/ou inscrivent leurs enfants dans les structures proposant les activités concernées par le dispositif.

Elles se voient délivrer une attestation d'inscription avec laquelle elles se présentent à la Direction Vie des Quartiers de la Ville (Centre municipal Alfred Sancey et Maisons de quartier), aux lieux et horaires de permanences définies, où elles se voient délivrer le ticket correspondant à l'activité concernée.

Elles remettent alors ce ticket aux structures partenaires, lesquelles s'engagent à déduire le montant du ticket du coût de la prestation.

ANNEXE

Article 3 : Modalités de paiement

Avant le 30 novembre de l'année en cours, l'Association adresse à la Ville de Besançon, une facture correspondant au montant total des tickets remis par les familles et accompagnée le cas échéant, des pièces justificatives telles que stipulées dans le règlement intérieur du dispositif.

Au vu de ces documents, et sous réserve de l'exécution conforme et complète de la prestation, la Ville procède au règlement des sommes dues par mandat administratif.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la prestation sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci se réserve le droit de ne pas verser les sommes prévues ou d'exiger le reversement de tout ou partie de celles-ci.

Article 5 : Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les services de la Ville de la réalisation de l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à informer ses adhérents du dispositif mis en place par la Ville de Besançon et à en assurer sa diffusion sur ses supports de communication (plaquettes, flyers…), notamment par l'apposition du logo de la Ville.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois. Dans le cas où la résiliation était à l'initiative de la Ville, l'association ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment en cas de disparition ou modification du dispositif.

Article 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Annexe :

- Règlement du dispositif adopté par délibération du Conseil municipal
- Modèles d'attestation d'inscription, de ticket d'aide et de facture et tableau récapitulatif

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'Association	Pour la Ville de Besançon,
……	
Le/La Président(e),	La Maire,
……	Anne VIGNOT

ANNEXE

TICKETS LOISIRS VACANCES	ÂGE REQUIS	CARACTÉRISTIQUES	PÉRIODES DE DÉPART POSSIBLES / NOMBRE DE JOURS MAXIMUM ATTRIBUÉS PAR AN	DURÉE DE LA PRESTATION	PÉRIODES DE DÉLIVRANCE DES TICKETS	AIDES SUIVANT CONDITIONS DE RESSOURCES (QF CAF)			
						QF 1 > 0 € ≤ 450 €	QF 2 > 450 € ≤ 530 €	QF 3 > 530 € ≤ 640 €	QF 4 > 640 € ≤ 800 €
Séjours colos centre ou camp de vacances	0-18 ans	Séjour organisé par une structure française Séjour agréé DDCSPP* Séjour se déroulant dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse	Vacances scolaires 28 jours maximum/an dont 20 jours maximum/été	5 jours / 4 nuits minimum	Toute l'année sur rendez-vous uniquement Centre municipal Sancey et Maisons de quartier municipales	6,50 € par jour par enfant	5,50 € par jour par enfant	4,50 € par jour par enfant	2,50 € par jour par enfant
Séjours dans une famille		Séjour organisé par une association agréée DDCSPP*		Pas de durée minimum		5 € par jour par enfant	4 € par jour par enfant	3 € par jour par enfant	2 € par jour par enfant
Séjours familiaux		Séjour organisé par une structure française labellisée VACAF** Séjour se déroulant uniquement dans la région	Week-end et vacances scolaires 7 jours maximum/an	Pas de durée minimum Prise en charge d'un parent et des enfants non soumis à gratuité		6,50 € par jour par enfant	5,50 € par jour par enfant	4,50 € par jour par enfant	2,50 € par jour par enfant
						40 € par jour pour 1 adulte	30 € par jour pour 1 adulte	20 € par jour pour 1 adulte	10 € par jour pour 1 adulte
Accueils de loisirs		Structure agréée Accueil de loisirs (ACCEM***) par la DDCSPP* Hors accueils de loisirs Francas et MJC Clairs-Soleils Uniquement journée avec repas à Besançon	Vacances scolaires 20 jours maximum/an	1 à 20 jours/an		5 € par jour par enfant	4 € par jour par enfant	3 € par jour par enfant	2 € par jour par enfant
Jeunes BAFA/BAFD	17-25 ans pour le BAFA 21-28 ans pour le BAFD	Organismes agréés DDCSPP*	Vacances scolaires 1 session/an	1 formation/an + 50 € supplémentaires en cas de session en internat		Formation générale / de base ou approfondissement / perfectionnement :			
						200 € maximun	150 € maxi maximun	100 € maximun	50 € maximun
Sports	du CP au CM2	Clubs bisontins affiliés à une fédération sportive Club adhérent à l'OMS****	1 adhésion/an	Adhésion annuelle	Du 1er septembre au 12 novembre 2021 sur rendez-vous uniquement Centre municipal Sancey et Maisons de quartier municipales	120 € maximun	80 € maximun	40 € maximun	20 € maximun

* DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
** VACAF : Dispositif national des CAF qui prend en charge 40 à 60 % du coût du séjour pour les QF inférieurs ou égaux à 800 € - vacaf.org

*** ACCEM : Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs
**** OMS : Office municipal des sports